

Unité départementale de l'Essonne  
Cité administrative  
Boulevard de France  
91012 EVRY-COURCOURONNES CEDEX

EVRY-COURCOURONNES CEDEX, le  
21/09/2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 13/06/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **TOTALFINAELF**

99 avenue du général Leclerc  
91120 PALAISEAU

Références : **D2022-0787**  
Code AIOT : 0006509737

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/06/2022 dans l'établissement TOTALFINAELF implanté 99 avenue du général Leclerc 91120 PALAISEAU. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- TOTALFINAELF
- 99 avenue du général Leclerc 91120 PALAISEAU
- Code AIOT : 0006509737
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso

Le site est une ancienne station service démantelée, qui a fait l'objet d'une procédure de cessation. Un suivi de la pollution des sols est réalisée sur le site par l'exploitant et son bureau d'étude.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Cessation	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 1.7	/	Lettre de suite préfectorale	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Un suivi régulier de la pollution résiduelle est réalisé sur le site. De nouveaux travaux de dépollution vont être entrepris par l'exploitant.  
Le site est propre et sécurisé.

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Cessation

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 1.7
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Cessation
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Lors de la cessation complète ou partielle de l'activité au titre de laquelle elle était déclarée, l'exploitant en informe le préfet au moins un mois avant l'arrêt. La notification de l'exploitant indique les mesures de remise en état prévues ou réalisées
<b>Constats :</b> Dans le cadre de la cessation d'activité, l'exploitant a procédé aux travaux de démantèlement suivants entre mars 2011 et janvier 2012 : <ul style="list-style-type: none"> <li>✕ retrait des pistes de distributions,</li> <li>✕ retrait des cuves de stockages,</li> <li>✕ excavation de 1371 tonnes de terres polluées.</li> </ul> Restent encore sur place la boutique, l'aire de lavage et le séparateur n°1. Le foncier appartient toujours à TotalEnergie. Une servitude de passage au profit de la copropriété située à l'arrière du site existe depuis 1965. Un suivi régulier de la pollution des sols et eaux souterraines est effectué depuis juillet 2012. Depuis octobre 2017 plusieurs opérations de dépollution ont été réalisées.  L'inspection constate que le site est sécurisé et propre. L'exploitant et son bureau d'étude présentent les résultats des dernières analyses, ainsi que les travaux envisagés sur le site pour la gestion des sources concentrées résiduelles.  L'inspection demande à l'exploitant d'intégrer dans ses campagnes de mesures les piézomètres à l'intérieur du site. Actuellement les campagnes de mesure sont effectuées sur les piézomètres situés en périphérie du site. De plus dans le cadre des prochains travaux de dépollution, l'exploitant devra transmettre à l'inspection les résultats des analyses menées, ainsi que le rapport de fin de travaux.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale
<b>Proposition de délais :</b> 6 mois